

<u>RESEAU TELECOMUNICATIONS - TELEDISTRIBUTION - RESEAU ANNEXE</u>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des tranchées du réseau de branchement de distribution sous les emprises publiques extérieures aux lots. - La fourniture et la mise en œuvre de boîte de raccordement en limite de lot 	<p>Chambre télécommunication et réseau annexe la mieux positionnée sous espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement depuis la maison jusqu'au coffret en limite de lot 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute création de chambre de tirage sur le réseau mis en place par l'AMENAGEUR ou la ville est à la charge du Preneur et sera réalisé par l'AMENAGEUR ou par l'opérateur si le réseau est en service et remis à l'opérateur - Le positionnement de la pénétration dans le lot des fourreaux sera unique - Les antennes de télévision ou les paraboles seront installées sous les toits des bâtiments ou de manière à ce qu'elles ne soient pas visibles de la rue.

<u>RESEAU MOYENNE TENSION – BASSE TENSION</u>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des tranchées du réseau de branchement de distribution sous les emprises publiques extérieures aux lots. - Convention avec ERDF pour les emprises publiques - La fourniture et la mise en œuvre de coffrets ERDF en limite de lot 	Poste de distribution publique.	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement depuis la maison jusqu'au coffret ERDF en limite de lot 	<ul style="list-style-type: none"> - Les besoins de la Z.A.C. nécessitent la mise en place de nouveaux postes de distribution publique (D.P.). - Les postes de distribution seront implantés et incorporés dans les parcelles bâties, notamment au rez-de-chaussée des constructions, des lots nécessitant un poste suivant un schéma déterminé avec ERDF et les différents intervenants. - L'opérateur énergie électrique réalisera à l'extérieur du lot le réseau d'amenée de la moyenne tension jusqu'à chaque poste D.P. ainsi que les équipements des postes, dans le cadre d'une convention à passer avec l'AMENAGEUR, ERDF. - Le(s) départ(s) BT pourra(ront) être réalisé(s) par l'AMENAGEUR, sous MOA ERDF, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Le PRENEUR devra obligatoirement se raccorder au(x) coffret(s) mis en place en limite de lot. Le positionnement de la pénétration dans le lot de tous les câbles sera unique, - Le PRENEUR devra fournir le récolement des réseaux électriques suivant les prescriptions d'EDF. - Implantation du poste soumise à l'agrément d'ENEDIS et de l'AMENAGEUR. - Réalisation du câble HTA en domaine public pour raccordement poste privé par l'AMENAGEUR au frais du PRENEUR. Les projets seront soumis à l'accord de l'opérateur énergie électrique. <p><u>RESEAU MOYENNE TENSION EXISTANT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réseau Moyenne Tension est existant rue de la Plaine Saint Jacques, Chemin rural de Tournenfil, et sur la RD 191. <p><u>RESEAU MOYENNE TENSION PROJETE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de ces réseaux Moyenne Tension existants, la ZAC sera alimentée par un réseau de câbles, sous trottoir des futures voies. - Le réseau Moyenne Tension, sera réalisé en concertation avec l'opérateur. Les emplacements des postes de transformation seront déterminés en fonction des besoins en accord avec les services de l'opérateur. <p>Les câbles Moyenne tension seront réalisés par l'opérateur en tranchée ouverte.</p>